



Aperçu des adaptations du guide 1.15, du module complémentaire 6/7 1.10 et du bilan fourrager PLVH 1.6

Date 30 avril 2018

Aperçu des modifications détaillées du calcul du Suisse-Bilanz suite à la révision des principes de fertilisation (PRIF)

Les PRIF ont été entièrement révisés au cours des dernières années et publiés en 2017. Ils servent de base scientifique pour le calcul du Suisse-Bilanz. C'est pourquoi la révision des PRIF a également des effets sur le calcul du Suisse-Bilanz. De nombreuses modifications (listées ci-dessous) ont été intégrées dans le guide Suisse-Bilanz, édition 1.15, avec les modules complémentaires 6/7, édition 1.10, ainsi que la méthode « bilan fourrager PLVH », édition 1.6. Elles entreront en vigueur au plus tard pour le calcul du Suisse-Bilanz de l'année civile 2019.

Production animale

Catégorie d'animaux	Modification
Vaches laitières	Outre la consommation de fourrage de base et la production d'éléments fertilisants, la modification a aussi porté sur la correction de la consommation de fourrage de base et de la production d'éléments fertilisants en fonction de la performance laitière annuelle. En outre, le calcul de la consommation de fourrage de base a été modifié sur la base de la consommation d'aliments concentrés.
Jeune bétail	Le jeune bétail est maintenant subdivisé en trois catégories (<160 jours, 160 – 365 jours, 1- 2 ans) et la consommation de fourrage de base et la production d'éléments fertilisants sont adaptées pour les deux premières catégories.
Veaux à l'engrais	Adaptation de la consommation de fourrage de base et de la production d'éléments fertilisants
Chèvres	Adaptation de la consommation de fourrage de base et de la production d'éléments fertilisants

Moutons	Adaptation de la consommation de fourrage de base et de la production d'éléments fertilisants
Diverses catégories de porcs	Adaptation de la production d'éléments fertilisants et des valeurs minimales pour le module complémentaire 6/7
Diverses catégories de volaille	Adaptation de la production d'éléments fertilisants et des valeurs minimales pour le module complémentaire 6/7

Production végétale

Culture	Modification
Colza	Adaptation de la norme de fumure azotée
Pommes de terre	Les pommes de terre sont maintenant réparties en trois groupes comprenant chacun une norme de fumure azotée différente.
Tabac	Adaptation de la norme de fumure azotée
Riz, millet et diverses cultures de légumes	Nouvelles cultures
Diverses cultures pérennes	Adaptation de la norme de fumure azotée et de la norme de fumure phosphorée
Rendements des prairies et pâturages	Adaptation de la subdivision selon l'altitude et le rendement
Maïs d'ensilage, maïs grain et betteraves sucrières	Adaptation des rendements standard

Les adaptations concernant les catégories d'animaux des bovins à l'engrais et des veaux de vaches allaitantes ne sont pas reprises dans un premier temps.

Contact/renseignements :

Matthias Ofner, secteur Paiements directs – Programmes, matthias.ofner@blw.admin.ch, tél. +41 58 462 98 02